# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 MARS 2006

Délibération n° 2006.03.065

Convention avec le conseil régional pour la mise en oeuvre du schéma régional de développement économique

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 mars 2006

#### <u>Membres présents</u>:

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

#### Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Jean-Yves DE PRAT, Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Patrick RIFFAUD à Annie FOUGERE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

#### Excusé(s):

#### Excusé(s) représenté(s) :

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2006**

DELIBERATION N° 2006.03.065

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Rapporteur: Monsieur BEAUCHAUD

## CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL POUR LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a conféré aux régions un rôle de coordination des interventions économiques sur leur territoire.

Dans ce cadre, la région Poitou-Charentes a été chargée d'élaborer, en concertation avec ses partenaires locaux, un Schéma Régional de Développement Economique. Ce document-cadre, précisant les orientations stratégiques de la région à 5 ans, a été approuvé par la région en juin 2005.

Sa mise en œuvre opérationnelle implique désormais une déclinaison territoriale : le conseil régional propose donc aux collectivités de proximité, compétentes en la matière, de conventionner avec elle sur les aides aux entreprises. La ComAGA a été saisie en ce sens sur la base d'un modèle de convention adapté aux spécificités du territoire (cf annexe).

Cette convention a pour vocation d'assurer la lisibilité et l'additionnalité de nos dispositifs d'accompagnement respectifs et d'instaurer la ComAGA comme « porte d'entrée unique » des aides aux entreprises à l'échelle de l'agglomération.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 9 février 2006,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2006.

#### Je vous propose:

**D'APPROUVER** la convention pour le développement de l'emploi et de l'économie par le soutien aux entreprises avec la région Poitou-Charentes.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :
30 mars 2006	30 mars 2006